

**CERTIFICAT RELATIF À LA PÉRIODE D'OPPOSITION DU
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 929 CONCERNANT LA
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE TERREBONNE
EN SEIZE (16) DISTRICTS ÉLECTORAUX, DÉSIGNANT ET
DÉLIMITANT CES DISTRICTS**

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne et président d'élection, certifie :

- **QUE** le nombre requis d'oppositions pour qu'une assemblée publique soit tenue est de CINQ CENTS (500).
- **QUE** le nombre d'oppositions reçues, dans le délai prescrit par la loi suite à l'avis public publié le 8 mai 2024 sur le site Internet de la Ville de Terrebonne, est de ZÉRO (0).

Je déclare :

- **QUE** la tenue d'une assemblée publique n'est pas nécessaire pour l'adoption de ce règlement.
- **QUE** le règlement numéro 929 peut être adopté par le conseil municipal, conformément à l'article 21 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signé à Terrebonne, le 24 mai 2024.



Me Jean-François Milot
Le greffier